



## Décision de justice à exécuter après dix sept ans est-ce possible

Par **Njebayi peg victor**, le **09/09/2018 à 18:34**

J'ai envie d'engager les démarches administratives pour rentrer dans mes droits après une décision rendue en ma faveur demandant au mise en cause de me verser une somme de 85.000.000fcfa ;lui étant décédé, et possédant des biens immobiliers suis-je en droit de revendiquer mes droits ? D'autant plus que le jugement est rendu en 2001. Que dois-je faire pour récupérer mon argent ?

Par **Visiteur**, le **09/09/2018 à 19:09**

Quand vous entrez quelque part, vous apostrophiez la gens d'emblée ou vous saluez d'abord... ?  
Alors BONJOUR...

Il est malheureusement trop tard pour lancer une procédure, car la loi n° 2008-561 du 17 juin 2008 prévoit un délai de 10 ans pour la prescription des titres exécutoires.